



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Animation 2012-2013 du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau – demande de subvention

Le Président rappelle que par la délibération du 9 octobre 2007 n°2007/10/13, le Conseil Communautaire a autorisé que la Communauté de communes se propose en tant que structure porteuse du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau (commune de Saint-Pardoux-Morterolles).

Lors de la réunion du comité de suivi du 29 novembre 2007, la Communauté de communes a été désignée structure porteuse et M. le Maire de la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles, Président du comité de pilotage de ce site Natura 2000.

Dans le cadre de cette fonction, la Communauté de communes doit assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du document d'objectif et au suivi de sa mise en œuvre. Ce travail comprend notamment le choix de l'animateur du site et la recherche de financements pour la réalisation de cette animation.

Sur la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, le contenu de l'animation est le suivant :

- Rencontre des propriétaires pour leur proposer d'adhérer à la charte ou à un contrat Natura 2000, ou encore pour l'acquisition de nouvelles parcelles
- Aide au montage des dossiers des propriétaires, exploitants ou du maître d'ouvrage de contrats Natura 2000 ou de Mesures Agri-Environnementales (MAE)
- Elaboration des dossiers de mise en place de contrats Natura 2000
- Suivi des contrats Natura 2000 en portant une attention particulière sur le respect du cahier des charges
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux
- Continuer le suivi écologique de l'impact du pâturage notamment sur l'Andromède à feuilles de pollium
- Assurer une veille sur l'évolution du foncier
- Assurer une veille dans tous les projets d'aménagement du territoire susceptibles de concerner le site et participer à leur définition
- Faire un bilan annuel des actions réalisées (technique et financier) à présenter au comité de pilotage
- Participer à la réunion publique annuelle
- Répondre à la demande des associations locales ou structure d'enseignement en matière de sorties pédagogiques dans la limite du temps prévu à cet effet
- Veiller à renseigner une base de donnée nationale et à rédiger sous cet outil un rapport annuel d'activité.

Le montant de l'animation pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 est estimé à 3720 € hors taxes.

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Animation 2012-2013 : 3720 €	- Etat – 40% : 1488 € - FEADER – 50% : 1860 € - Communauté de communes – 10 % : 372 €
TOTAL DES DEPENSES : 3720 €	TOTAL DES RECETTES : 3720 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat et de l'Europe
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à cette animation
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD